

PESCHON Nicolas

(1839 - 1921)

Bettborn

Patents (details)

1 - Nouvelle charrue-navette ¹

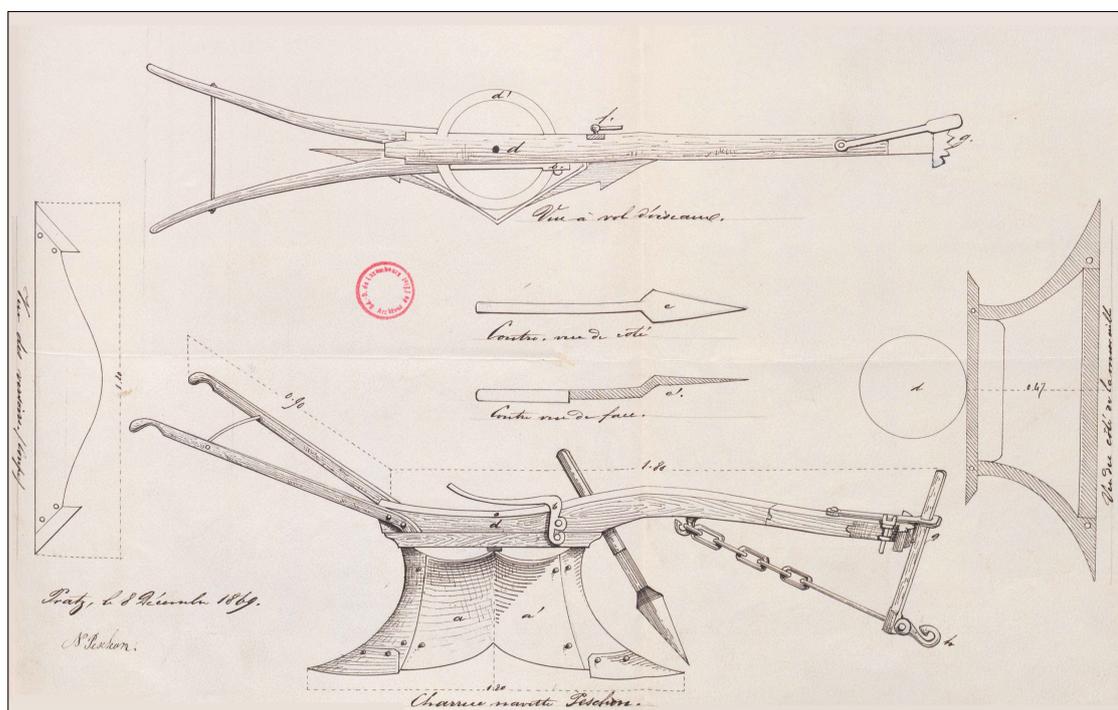
LU patent	A116
Application date	9 December 1869

On 24 October 1869 PESCHON wrote to the *Ministre d'Etat*:

Le soussigné Nicolas Peschon, marchand de bois et cultivateur à Pratz, ose venir très simplement vous exposer, que dans le concours agricole d'Ettelbruck du 11 octobre dernier, il a eu le premier prix pour une charrue dont le mécanisme est très simple et tel à pouvoir faire revenir les chevaux sur leurs pattes, lorsqu'ils sont arrivés au bout du sillon, sans avoir besoin de retourner en même temps la charrue. Cet instrument aratoire, trouvé digne par le jury pour être couronné du premier prix, étant de son invention, le soussigné, ayant à sa disposition un mécanicien habile pour la fabrication, vient prier, votre excellence, de vouloir bien lui délivrer un brevet d'invention.

Upon request from the Government PESCHON fulfilled all the formalities on 9 December 1869.

The description was drafted in French. ²



The application was submitted to the *Chambre de commerce* for evaluation.

Experts Jean-Pierre FISCHER, *propriétaire* in Schrondeweiler, SCHOELLER, *ingénieur civil* in Colmar and Joseph SERVAIS, *propriétaire* in Mersch met the inventor in Pratz upon which SERVAIS drafted the report of the visit on 27 March 1870:

¹ ANLux file H-0897, dossier (1869/0059)

² see Addendum for a complete description in German

Comme malgré la saison avancée, il a constamment gelé jusque dans les derniers temps, ce ne fut que hier 26 de ce mois que nous nous sommes rendus chez le sieur Nicolas Peschon à Pratz.

Là nous avons examiné attentivement la charrue en question.

C'est une espèce d'araire, ou charrue sans avant-train, dont l'âge termine ??__ à l'une de ses extrémités par les deux mancherons, repose sur un morceau de bois carré d'environ 80 cm de long, auquel sont fixés deux versoirs placés dos à dos et se dirigeant chacun vers un autre bout de l'instrument.

À vrai dire, jusque-là la charrue Peschon ne présente dans son ensemble rien d'extraordinaire, elle ressemble beaucoup aux charrues Dombasle qui sont aujourd'hui employées presque partout dans le pays. Mais ce que cet instrument offre de particulier, et ce qui constitue réellement son grand mérite, c'est l'ingénieuse idée qu'a eue le constructeur de fixer au milieu du morceau de bois, auquel sont adaptés les versoirs, un simple clou en fer, lequel traversant l'âge, permet de faire subir à celui-ci un mouvement de rotation, de manière que le devant de la charrue, ou en d'autres termes, la partie à laquelle est suspendue la chaîne de traction, peut venir à volonté prendre la place occupée d'abord par le bout portant les mancherons.

Pour nous assurer de la valeur du travail que la charrue Peschon peut exécuter en même temps que pour être à même d'apprécier les services que cette charrue peut rendre dans les diverses circonstances, nous y avons fait atteler une paire de bœufs, et l'un de nous l'a lui-même conduite pendant un certain temps. Quoique le sol fut humide, l'instrument a marché avec une grande régularité, et la terre se trouva renversée dans toutes les conditions de labour désirables.

Lorsque la charrue arrive au bout du champ, sa partie inférieure reste immobile; il suffit alors de tourner le coutre, de soulever un petit crochet fixé sur l'âge, et l'attelage s'en revenant sur ses pas, rentre sans peine comme sans perte de temps dans la raie pour continuer le travail commencé.

En somme, il résulte de ce que nous avons vu des essais qui ont été exécutés en notre propre présence, que le sieur Peschon a construit un excellent instrument. Il a notamment perfectionné l'araire Dombasle, c'est-à-dire l'engin de labour dont on se sert le plus dans le pays; il en a rendu le maniement moins difficile; enfin, il est parvenu à faire une charrue qui, à raison de l'excessive simplicité de son mécanisme, qualité qui manque d'ordinaire à ce genre d'instruments, doit inévitablement être bien accueilli par nos cultivateurs, principalement par ceux qui habitent les régions montagneuses.

Jusqu'ici nous n'avons nulle part encore rencontré une charrue disposée dans toutes ses parties comme celle du sieur Peschon. Aussi sommes-nous d'avis qu'il il y a lieu d'accorder à l'inventeur le brevet qu'il a demandé.

The Chambre de commerce endorsed the opinion of its experts:

La Chambre de commerce appuie les conclusions de ce rapport pour l'octroi d'un brevet de 15 ans.

The patent was granted on 4 May 1870 and the Government sent the following notification to PESCHON on 7 May 1870:

J'ai l'honneur de vous informer que ... un brevet de 15 années vous a vous a été accordé ... et que vous devrez lever ce brevet dans les trois mois de sa date au bureau de l'enregistrement des actes judiciaires à Luxembourg contre le paiement des trois fixés à 127 francs.

PESCHON reacted to this letter on 12 June 1870:

Ayant construit la nouvelle charrue après bien des retouches et beaucoup de frais, j'acquitterais volontiers les 127 Fr. demandés si je pouvais être assuré de rentrer dans mes avances. Mais comme vous ne l'ignorez pas, Monsieur le Ministre d'État, toute nouveauté est d'une introduction difficile, et ce ne sera qu'après des années que, l'expérience aidant, je pourrai peut-être toucher quelques bénéfices.

Je prends par suite la liberté, Monsieur le Ministre d'État, de vous solliciter la remise des dits droits de 127 Fr. et, si cela n'était pas possible, l'allocation d'un subside équivalent sur le crédit voté au budget de l'État pour l'encouragements à l'industrie.

Je suis convaincu que ma demande trouve un accueil d'autant plus favorable que, n'étant qu'un simple ouvrier sans fortune, je dois vivre de mon travail.

A first letter was drafted in the Ministère d'Etat stating the following:

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement ne peut pas vous accorder, ni la remise des droits dont il s'agit, ni un subside sur la caisse de l'État pour vous mettre à même d'acquitter ces droits, parce que la loi ne prévoit pas le cas de pouvoir accorder une remise et qu'au budget il n'y a pas de crédit alloué pour encouragements à l'industrie.

A handwritten note on the draft letter indicates how the matter was to be solved:

... on pourrait peut-être accorder un secours sur le crédit pour la bienfaisance ...

The *Ministre d'Etat* wrote to the *Directeur général de l'Intérieur*:

Un brevet d'invention ...a été accordé ... au sieur Nicolas Peschon..., mais le breveté n'a pas le moyen d'en payer les droits qui ont été fixés au minimum, c'est-à-dire à 127 Fr. Le sieur Peschon, méritant d'être encouragé, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si vous ne pourriez pas lui accorder ladite somme à titre de secours particulier sur le crédit alloué dans l'intérêt de la bienfaisance, que l'intéressé emploierait ensuite pour lever son brevet.

On 6 August 1870, the *Directeur général de l'Intérieur* responded:

... j'ai l'honneur de vous informer, que par mon arrêté de ce jour, j'ai accordé à la Commune de Bettborn un subside extraordinaire de 127 Fr. destiné à être remis au sieur Nicolas Peschon ... à l'effet de le mettre à même de payer les droits pour la levée du brevet d'invention qui lui a été accordé ...

PESCHON received the subsidy, paid the grant fee, and his patent thus took effect.